

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
Nombre de membres en exercice: 14 Présents : 11 Votants: 14	Séance du 30 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Franck VILLEMAIN, David CHATELAIN, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Franck DOMEQ, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE Représentés: Vanessa GUINCHARD par Franck VILLEMAIN, Charles MONNET par Thomas TOURNIER, Jérôme CHEVALIER par Emilie OUDOT Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Jean-Pierre CALI

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jean-Pierre CALI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 20 mars 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 20 mars 2024.

Objet : PROPOSITION DE VENTE DE LA FERME LAUBERT - DE_2024_036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 23 février 2022 où la commune de Frambouhans avait délibéré à l'unanimité afin de faire porter par l'Etablissement Public Foncier l'acquisition de la parcelle AD72 comprenant 1250 m² de terrain constructible et une ferme d'environ 400 m² au sol, de la parcelle AD71 comprenant 1055 m² de terrain constructible, une partie de la parcelle AD325 comprenant environ 500 m² de terrain non constructible, et une partie de la parcelle AD339 comprenant environ 300 m² de terrain constructible et une remise d'une superficie d'environ 148 m² au sol.

Différents bailleurs ont été sollicités afin de porter un éventuel projet sur ce site. Après différents échanges, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que « Habitat 25 », bailleur social, a présenté un projet au stade de la préfaisabilité, à savoir :

- Projet d'acquisition et réhabilitation du corps de ferme avec la création de 8 logements :
 - o Rez de Chaussée :
 - 2 T3 de 64 m² avec jardin et 6 places de stationnement,
 - o 1^{er} Etage :
 - 4 T2 de 50 m²,
 - et 2 T3 de 64 m².

- Projet de constructions neuves (densification au cœur de la parcelle) avec la création de 6 logements :
 - o 4 T3 de 64 m² avec jardin, abri de jardin et garage,
 - o 2 T4 de 80 m² avec jardin, abri de jardin et garage.

Seule une partie des appartements serait mis en location avec un caractère social et des montants de loyers en fonction des revenus des locataires. La commune aura un droit de regard sur la gestion locative.

Le Comité de patrimoine de « Habitat 25 » propose d'acquérir le bien dans son ensemble au prix de 215 000,00 €. Au vu du portage de l'Etablissement Public Foncier pour un montant de 355 000,00 €, la participation de la

commune de Frambouhans se porterait à 140 000,00 €. En cas d'accord, la commune de Frambouhans sera associée à toutes les étapes d'avancement du projet.

Après échanges, le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition. Un courrier sera envoyé à « Habitat 25 » pour les informer de la décision qui sera soumise au bureau du Conseil d'Administration

Objet : VALIDATION DU PROJET DE MISE AUX NORMES ET RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DU P'TIT MAG - DE_2024_037

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments communaux présente le projet réalisé par le Maître d'œuvre SAS BÂTIR.

Les travaux visés sont :

- dépose et repose de la couverture existante,
- isolation thermique extérieure,
- remplacement des menuiseries extérieures,
- isolation intérieure,
- ventilation,
- pose d'une couverture photovoltaïque,
- réalisation d'un porche pour l'entrée du commerce,
- réalisation d'un appentis côté commerce et coté logement,
- création d'une terrasse pour le logement,
- remplacement d'une chaudière fioul existante par une chaudière à plaquette bois,

Les grandes lignes du projet à valider :

- L'aspect visuel du bâtiment, comprenant un bardage bois, crépis sur isolation thermique extérieur, changement des menuiseries, rangement local poubelle du Ptit Mag et des appartements, coin terrasse privé pour les locataires. Création d'une dalle pour accueillir les casiers frigos et des casiers gérés par la poste pour le retrait de colis et cela en extérieur.
- L'aspect technique énergie, validation d'installation de panneaux solaires ainsi qu'une chaufferie bois en attendant les résultats concrets du bureau d'étude.

Déterminer les différentes étapes à suivre pour sa réalisation :

- il est prévu des réunions de travail entre tous les membres du conseil et l'architecte pour valider le choix des matériaux et du chauffage.
- il s'ensuivra la rédaction du CCTP par le Maître d'Œuvre SAS Bâtir et la mise en route de la consultation.

Après échanges, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les grandes lignes du projet et sa continuation.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES ET RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - DE_2024_038

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de réaliser des travaux conséquents sur le bâtiment communal abritant le commerce de proximité et un logement social. Il informe que le Maître d'œuvre SAS BÂTIR a présenté un premier diagnostic le 12 mai 2023. Après plusieurs esquisses, l'Avant-Projet Sommaire est présenté aux élus.

Les travaux visés sont :

- dépose et repose de la couverture existante,
- isolation thermique extérieure,
- remplacement des menuiseries extérieures,

- isolation intérieure,
- ventilation,
- pose d'une couverture photovoltaïque,
- réalisation d'un porche pour l'entrée du commerce,
- réalisation d'un appentis côté commerce et coté logement,
- création d'une terrasse pour le logement,
- remplacement d'une chaudière fioul existante par une chaudière à plaquette bois,

Le montant du marché est estimé :

- ◇ à 502 364.75 € HT pour les travaux,
- ◇ à 67 736,48 € HT pour la Maîtrise d'Œuvre et frais d'étude,

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région, du Département et du Syded et des C2E.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	166 407,00 €	33.35 %
Région		5 000.00 €	1.00 %
Département	cadre politique du logement social	83 836.00 €	20.03 %
	cadre politique du maintien du commerce de proximité	40 000.00 €	8.01 %
	Etude	15 070.00 €	0.99 %
Syded		58 400.00 €	11.70 %
C2E		5 000.00 €	1.00 %
Auto-financement			
Fonds propres		196 388.23 €	23.90 %
Emprunt			
Total HT		570 101.23 €	100.00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de la consultation : avril 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 570 101.23 € HT
- **approuve** le plan de financement exposé
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention auprès des différents financeurs.

Objet : CHOIX DU COORDINATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DE " MISE AUX NORMES ET RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL ABRITANT LE P'TIT MAG ET UN LOGEMENT " - DE_2024_039

Suite aux travaux de « mise aux normes et rénovation d'un bâtiment communal abritant le P'tit Mag et un logement », Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est obligatoire de faire appel à une entreprise afin d'assurer la mission de coordination S.P.S. Après l'analyse des devis, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CS2 de Morteau (25), entreprise moins-disante, pour un montant de 2 451.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Objet : VENTE DE BOIS ENTRE HABITANTS - DE_2024_040

Monsieur le Maire informe qu'une vente de bois entre habitants a été réalisée le 04 avril 2024 à 20h00 à la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales de vente :

- La vente est soumise aux Clauses générales des ventes aux particuliers de l'ONF ainsi qu'aux clauses particulières de la commune de Frambouhans (règlement).
- Un seul lot est vendu par foyer. Plusieurs lots sont possibles uniquement si leur nombre est supérieur au nombre de cessionnaires, dans la limite de 30 stères maximum.
- Les offres correspondent à la valeur totale du lot et non au prix du stère.
- Les prix s'entendent HT (TVA 10%).
- La revente des bois acquis est interdite.
- Le délai impératif de paiement est fixé au 01 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales d'exploitation :

- En termes de sécurité, les exploitants s'inspirent de la réglementation professionnelle.
- Le chantier est surveillé par l'ONF. Le cessionnaire est responsable civilement et pénalement des délits et contraventions forestiers commis sur le parterre de la coupe. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Les bois sont ébranchés et empilés en bord de route et les lots sont numérotés à la peinture.
- Le délai impératif d'enlèvement est fixé au 30 mai 2024

Détail de la vente :

N° du lot	Nombre de stère	Acheteur	Prix du lot HT	Prix du lot TTC
1	27,5	DECHANET Raphaël	550,00 €	605,00 €
2	14,5	GRUFFAZ Florian	350,00 €	385,00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la vente des 2 lots suivant le tableau ci-dessus.

Objet : CESSION D'UNE REMORQUE MECANOREM - DE_2024_041

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la remorque MECANOREM, immatriculée CH-220-ZP, au prix de 6 895.53 €, acquis par la collectivité en avril 2012, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un camion benne Citroën Jumper pour le remplacer. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 2 340.00 €. Monsieur ROMER Yohan ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé. Pour la cession du véhicule une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état la remorque MECANOREM pour un prix de cession de 2 340.00 € à M. Yohan ROMER.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la remorque et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Objet : VENTE DE TERRAIN D'AISSANCE - DE_2024_042

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2023_059 du 19 septembre 2023 concernant la vente de terrain d'aisance au profit de Monsieur BARTHOULOT François suite à sa demande.

Après bornage par le géomètre expert, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AC 675 d'une superficie de 805 m² :

- ◇ au prix de 10,65 € HT le m². Il se réfère à la délibération du 11 juin 2012 qui détermine le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé et la délibération du 28 juin 2022 qui fixe le prix du terrain viabilisé à 71.00 € HT pour l'année 2023.
- ◇ Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à 1 abstention et 12 voix pour, le Conseil municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

Objet : CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE - DE_2024_043

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la visite des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable de la commune.

Cette convention a pour objet :

- la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, le cas échéant en compagnie d'un délégué des services d'incendie et d'un représentant de la commune ;
- le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- les opérations de graissage, remplacement de chaînettes et bouchons lors des visites annuelles
- l'établissement d'un compte-rendu de visite,

- l'établissement d'un devis chiffré de travaux de remise en état.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, pour un montant de la prestation s'élevant à 31,00 euros HT par prise d'incendie. A titre indicatif, au 1er janvier 2021, le nombre des prises d'incendie s'élève à 25. La convention entrera en vigueur dès signature entre les deux parties concernées, et ce, jusqu'au 30 juin 2028.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet : COURRIER DE L'ASSOCIATION ORGANISTERIES DE SAINTE-MARIE (25113) - DE_2024_044

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association « Organisteries » de Sainte-Marie qui souhaite bénéficier de l'accès à l'orgue de Frambouhans dans le but de dispenser des cours et permettre à des élèves de travailler personnellement.

Sachant que l'association « Les amis des orgues du Plateau de Maîche » a été concertée pour ce projet, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande. Un courrier sera envoyé à l'association.

Objet : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - DE_2024_045

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % depuis la dernière circulaire en date du 24 janvier 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2024.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 126.91 € à la paroisse du plateau de Maîche.

La séance est levée à 22H00

Frambouhans, le 28.05.2024

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CALI



Affiché le 29.05.2024

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN

